

# 166<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020*

---

CE166.R4  
Original : anglais

## **RÉSOLUTION**

### **CE166.R4**

#### **RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES**

##### ***LA 166<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné le *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (document CE166/7 et Add. I) présenté par la Directrice ;

Notant la crise financière à laquelle l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) fait face en raison du retard dans la réception des contributions fixées, de sorte que des ressources de trésorerie sont disponibles pour financer le niveau actuel des activités jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Notant que du fait de ses arriérés de paiement de ses contributions fixées, un État Membre est soumis à l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'au 22 juin 2020 15 États Membres n'ont effectué aucun paiement au titre de leurs contributions fixées actuelles pour 2020 et de celles correspondant aux années précédentes,

#### **DÉCIDE :**

1. De prendre note du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (document CE166/7 et Add. I) présenté par la Directrice.
  2. De féliciter les États Membres pour leur engagement à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en s'efforçant de régler leurs arriérés de contributions.
  3. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements pour 2020.
-

4. D'engager instamment les autres États Membres à payer toutes leurs contributions exigibles dans les meilleurs délais afin d'éviter de mettre en péril les activités de coopération technique et la solvabilité financière de l'Organisation.
5. D'engager instamment les États Membres à participer à haut niveau au Groupe de travail des États Membres chargé d'examiner les priorités stratégiques de l'OPS pour 2020-2021 et d'élaborer, en collaboration avec le Bureau sanitaire panaméricain, un large éventail de mesures d'austérité.
6. De demander à la Directrice de continuer à informer les États Membres de tout solde exigible et de faire rapport au 58<sup>e</sup> Conseil directeur sur l'état du recouvrement des contributions fixées.

*(Troisième réunion, le 23 juin 2020)*